

# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE ET OBJET

### Article 1 - SECTEUR ET OFFRE

### Article 2 - OUVERTURE DE COMPTE

### Article 3 - COMMANDE

- 3.1 - Définition
- 3.2 - Devis/Bon de commande/Bon de réservation
- 3.3 - Acompte, caution et dépôt de garantie
- 3.4 - Traitement
- 3.5 - Solde et livraison du Produit
- 3.6 - Report
- 3.7 - Annulation
- 3.8 - Cession, sous-location, prêt

### Article 4 - EXÉCUTION DU CONTRAT

- 4.1 - Interlocuteurs et délai de réponse
- 4.2 - Étapes de fabrication
- 4.3 - Autorisations de tournage/dérogation de survol
- 4.4 - Temps et conditions de travail
- 4.5 - Livraison et reprise du Matériel
- 4.6 - Modalités et délais de livraison du Produit
- 4.7 - Réception, retouches et validation Prestation de Services : Réalisation films, Post-production
- 4.7bis - Réception et validation Prestation de Services : Directeur de la photographie, Production exécutive
- 4.8 - Garanties
- 4.9 - Conservation du Projet : Réalisation films, Post-production
- 4.9bis - Conservation du Projet : Directeur de la photographie, Production exécutive

### Article 5 - MATÉRIEL DE TOURNAGE

- 5.1 - Matériel loué
- 5.2 - Délivrance du matériel loué
- 5.3 - Utilisation du matériel loué
- 5.4 - Stockage du matériel loué
- 5.5 - Entretien et réparation du matériel loué
- 5.6 - Retour du matériel loué

### Article 6 - ASSURANCES

- 6.1 - Prime
- 6.2 - RC Pro (Responsabilité Civile Professionnelle) et autres couvertures
- 6.3 - Dommages garantis du Matériel loué et conditions
- 6.4 - Exclusions de prise en charge
- 6.5 - Exonération de responsabilité et abandon de recours

### Article 7 - FACTURATION

- 7.1 - Prix
- 7.2 - Frais
- 7.3 - Réductions

### Article 8 - PAIEMENT

- 8.1 - Moyens de paiement
- 8.2 - Délai de paiement
- 8.3 - Pénalités pour retard de paiement
- 8.4 - Défaut de paiement

### Article 9 - PROPRIÉTÉ

- 9.1 - Prestation de Services : Directeur de la photographie, Production exécutive, Post-production
- 9.2 - Prestation de Services : Réalisation films
- 9.3 - Droit moral
- 9.4 - Licence

### Article 10 - PUBLICITÉ

- 10.1 - Générique de fin de film
- 10.2 - Supports de communication

### Article 11 - CONFIDENTIALITÉ

### Article 12 - FORCE MAJEURE

### Article 13 - DOMICILIATION ET NOTIFICATION

### Article 14 - INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE

### Article 15 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

### Article 16 - LEXIQUE

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2022

## PRÉAMBULE ET OBJET

Les présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services (disponibles sur le site internet [www.pointdevueproductions.com](http://www.pointdevueproductions.com)) régiront seules tous les contrats de Prestation de Services conclus entre la société POINT DE VUE PRODUCTIONS (PVP) et ses Clients, sauf stipulation contraire prévue par écrit et signée par POINT DE VUE PRODUCTIONS.

La passation d'une commande par un Client implique l'adhésion aux présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services. Elles écartent les Conditions Générales d'Achat de nos Clients et ne sauraient, en aucun cas, être écartées par celles-ci. Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services et déclare les accepter sans réserve. Aucun fait de tolérance pour l'une des Parties et de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### Article 1 - SECTEUR ET OFFRE

La société POINT DE VUE PRODUCTIONS fournit des Prestations de Services dans le domaine de l'image, à savoir (liste non exhaustive) : production/réalisation (conception/écriture, développement, préparation, tournage, post-production), co-production, production exécutive, distribution, location de Matériel et Véhicules de tournage, formation, vente de films, etc...

La société POINT DE VUE PRODUCTIONS propose plusieurs formules de Prestation de Services complètes et à la carte (voir nos offres commerciales : [www.pointdevueproductions.com](http://www.pointdevueproductions.com)).

### Article 2 - OUVERTURE DE COMPTE

Les Clients ayant des relations suivies avec la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, sont titulaires d'un compte dans ses écritures comptables. Tout Client non titulaire d'un compte peut en demander l'ouverture. Celle-ci est conditionnée à la communication de renseignements comptables et financiers, permettant l'accord d'un encours maximal de crédit. Ces éléments sont :

- lettre à en-tête ou formulaire d'ouverture de compte complété ;
- CNI ou passeport ;
- KBIS de moins de trois mois ;
- mandat ou le cas échéant procuration de pouvoir de signature et la publication de l'annonce dans un journal officiel ;
- RIB bancaire.

L'encours n'est crédité du montant des règlements versés, qu'après encaissement effectif des paiements, quel qu'en soit le moyen.

### Article 3 - COMMANDE

#### 3.1 - Définition

Une commande est définie comme suit :

- détail de la Prestation de Services ;
- détail de la livraison ;

- détail de la licence ;
- Prix et conditions de règlement ;
- nom, coordonnées et qualité du signataire du Devis/Bon de commande/Bon de réservation.

Préalablement à toute commande, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS établira et communiquera au Client une étude (le "Devis/Bon de commande/Bon de réservation") de la Prestation de Services à réaliser et au prix auquel elle sera réalisée en fonction notamment du nombre de personnes nécessaires à l'exécution de la Prestation de Services, du matériel loué et du nombre de jours nécessaires, à l'écriture, à la préparation, au tournage et à la post-production.

#### 3.2 - Devis/Bon de commande/Bon de réservation

Afin d'être validé, un exemplaire original du Devis/Bon de commande/Bon de réservation, dûment : daté, paraphé, cacheté et signé, accompagné des présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services (paraphées), doit être retourné par voie postale à l'adresse de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, au plus tard à la date d'échéance du devis. À défaut, le contrat sera nul et non avenu.

Il est conseillé au Client de retourner ces mêmes documents simultanément par courriel, ce qui permettra de faire avancer plus vite le dossier.

La signature du Devis/Bon de commande/Bon de réservation par le Client et par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, confirme sa validation et emporte acceptation entière et sans réserve par le Client des présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services. Le Devis/Bon de commande/Bon de réservation signé et accompagné des présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services, fait office de Contrat entre les Parties, son engagement est ferme et non révisable. Le Contrat ne subira pas de modifications après sa validation, sauf accord écrit des Parties. Ainsi toute Prestation de Services, matériel, frais, etc... non énoncée sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation, ne sera pas prise en compte et fera l'objet d'un Devis/Bon de commande/Bon de réservation complémentaire.

#### 3.3 - Acompte, caution et dépôt de garantie

Le Devis/Bon de commande/Bon de réservation doit être accompagné d'un acompte de cinquante pour cent (50%) du montant total toutes taxes comprises (TTC) de la commande et d'une caution (chèque ou espèces) d'un montant minimum de huit mille (8.000,00) euros, selon la nature et la valeur du matériel loué et encaissable à la convenance de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Pour tout Client étranger, il sera exigé en sus, même en cas de pré-paiement, un dépôt de garantie en espèces égal à une fois et demi (1.5x) le prix de la location prévue.

Tout Devis/Bon de commande/Bon de réservation nécessitant une demande d'autorisation de tournage et/ou de dérogation de survol devra être validé et les formalités d'acompte, caution et le cas échéant de dépôt de garantie, réglés au moins trente cinq (35) jours ouvrés avant la date prévue de la Prestation de Services (se reporter à l'article 4.3 - Autorisations de tournage/dérogation de survol).

#### 3.4 - Traitement

## REVENIR AU SOMMAIRE

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2022

La commande sera traitée à réception effective :

- du Devis/Bon de commande/Bon de réservation et l'ensemble des documents par voie postale ;
- de l'acompte sur le compte bancaire de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ;
- de la caution ;
- de l'intégralité des éléments textuelles, graphiques, vidéos, photos, logos, etc..., fournis par le client et nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation de Services.

### 3.5 - Solde et livraison du Produit

Sauf accord écrit préalable, le solde de la commande sera réglé à la livraison du Produit, à réception de facture (se reporter aux articles : **4.6 - Modalités et délais de livraison du Produit** et **8.2 - Délai de paiement**).

### 3.6 - Report

Sauf cas de force majeure, les demandes de report de commande ne sont pas acceptées.

### 3.7 - Annulation

En cas d'annulation de la commande jusqu'à trois (3) jours ouvrés avant la date de début de la Prestation de Services, les frais d'annulation seront de cinquante pour cent (50%) du montant total toutes taxes comprises (TTC) de la commande.

Passé le délai de trois (3) jours ouvrés avant début de la Prestation de Services, les frais d'annulation seront de cent pour cent (100%) du montant total toutes taxes comprises (TTC) de la commande.

Par ailleurs, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS se réserve le droit de procéder à la résiliation du Contrat à tout moment pour cause de :

- contrariété à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- transgression à toute disposition légale et réglementaire ;
- insolvabilité notoire du Client (redressement ou liquidation judiciaire) ;
- non-respect d'une ou plusieurs obligations prévues dans les Conditions Générales et Particulières de Prestation de Services de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

Dans ces contextes et en dehors du cas de force majeure, la résiliation du Contrat avant son terme entraîne automatiquement : l'exigibilité immédiate de cinquante pour cent (50%) du montant total toutes taxes comprises (TTC) de la commande si la résiliation du Contrat est signifiée au Client jusqu'à trois (3) jours ouvrés avant la date de début de la Prestation de Services et réglable à réception de facture. Passé le délai de trois (3) jours ouvrés avant la date de début de la Prestation de Services, il sera exigible cent pour cent (100%) du montant total toutes taxes comprises (TTC) de la commande, réglable à réception de facture.

### 3.8 - Cession, sous-location, prêt

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord écrit de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Sauf accord écrit préalable de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS la sous-location et le prêt du Matériel sont strictement interdits.

## Article 4 - EXÉCUTION DU CONTRAT

### 4.1 - Interlocuteurs et délai de réponse

Les Parties s'engagent à désigner un chef de projet, permettant ainsi d'avoir un seul et unique interlocuteur.

Par ailleurs et sauf accord écrit préalable, les Parties s'engagent à répondre par écrit à toute question ou demande, de l'une ou l'autre Partie, dans un délai de quarante huit (48) heures.

### 4.2 - Étapes de fabrication

Lorsqu'il s'agit de la Prestation de Services : Réalisation films, le Client devra vérifier et valider chacune des étapes de fabrication, le cas échéant :

- l'écriture (pitch/synopsis, scénario, interviews, etc...) ;
- le contenu (documents, textes, titres/sous-titres, etc...) ;
- le casting (comédien(ne)s, figurant(e)s, voix, etc...) ;
- le visuel (mood/story board, charte graphique) ;
- l'ambiance sonore (ambiance sonore, musique, etc...) ;
- la post-production (montage, habillage, VFX, étalonnage, mixage, etc...) ;
- la livraison du Produit.

Deux (2) aller retour Clients sont inclus pour les étapes de fabrication d'écriture (pitch/synopsis, scénario, interviews, etc...), de conception du visuelle (mood board et/ou story board) et pour la livraison du Produit (se reporter à l'article **4.7 - Réception, retouches et validation Prestation de Services : Réalisation films, Post-production**).

Par ailleurs, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS proposera au Client des options de casting (comédien(ne)s, figurants, voix, etc...) variées et cohérentes au Projet.

Les conditions et le Prix des Prestations de Services de l'ensemble des étapes de fabrication figure sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation. Toute demande ne figurant pas sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation fera l'objet d'une facturation complémentaire.

### 4.3 - Autorisations de tournage/dérogation de survol

Pour la Prestation de Services : Réalisation films et Production exécutive (en fonction de la Prestation de Services commandée), les demandes d'autorisations de tournage et/ou les demandes d'autorisation de dérogation de survol et toutes les démarches administratives (publiques et privées), sont entreprises par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Le Prix et les conditions de ces autorisations et démarches, notamment celles liées aux assurances pour les risques spécifiques de la Prestation de Services, figure sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation.

Tout Devis/Bon de commande/Bon de réservation nécessitant une demande d'autorisation de tournage et/ou une demande de dérogation de survol devra être validé et les formalités d'acompte, caution et le cas échéant de dépôt de garantie, réglés au moins trente cinq (35) jours ouvrés avant la date prévue de la Prestation de Services.

Pour la Prestation de Services : Directeur de la photographie et Production exécutive (en fonction de la Prestation de Services commandée), les demandes d'autorisations de tournage et toutes les démarches administratives (publiques et privées) sont sous l'entière responsabilité et aux frais du Client, sauf en ce qui concerne les autorisations de vols qui seront entreprises par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Le Prix et les conditions de ces autorisations et démarches figure sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation. Néanmoins, le

## REVENIR AU SOMMAIRE

Client doit assurer la Prestation de Services à ses frais contre les risques spécifiques de production.

Tout Devis/Bon de commande/Bon de réservation nécessitant une demande d'autorisation de dérogation de survol devra être validé et les formalités d'acompte, caution et le cas échéant de dépôt de garantie, réglés au moins trente cinq (35) jours ouvrés avant la date prévue de la Prestation de Services.

En aucun cas la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, ne peut être tenue responsable de la non obtention des autorisations de tournage et/ou de dérogation de survol, ni ne supportera la responsabilité du risque météorologique de l'exécution de la Prestation de Services.

#### 4.4 - Temps et conditions de travail

Sauf mention contraire figurant sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation ou accord écrit préalable, il est expressément convenu que toute commande de Prestation de Services fait l'objet d'un temps de travail en heures de jour.

Le temps de travail du personnel de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS exécutant la Prestation de Services, sera comptabilisé à partir de l'heure de convocation et jusqu'à l'heure de fin de journée, sur la base d'une journée de neuve (9) heures, dont huit (8) heures de travail effectifs rémunérées, plus une (1) heure de pause déjeuner non rémunérée.

Dans tous les cas de figure les journées de travail ne pourront pas excéder quatorze heures de travail : pauses de repas, rangement et chargement du Matériel dans les camions inclus.

Les jours de tournage en horaire de nuit, les dimanches et jours fériés sont majorés selon les taux légaux en vigueur. Les jours de déplacement, stand-by, weather day ont également des conditions spécifiques de facturation (se reporter à l'article 7.1 - Prix).

#### 4.5 - Livraison et reprise du Matériel

Le Matériel loué au Client étant une fourniture de la Prestation de Services, sauf accord écrit préalable, la livraison et la reprise du Matériel en France métropolitaine, seront exécutées exclusivement par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et sur Devis/Bon de commande/Bon de réservation. Le chargement et le déchargement des camions dans les locaux de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et sur les lieux de tournage, seront exécutés exclusivement par le personnel de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et sont inclus dans le Prix. Néanmoins, la location du matériel débute au moment de sa mise à disposition au Client dans les locaux de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Les conditions de prise en charge de la police d'assurance de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS prennent effet donc à compter de cette date (se reporter à l'article 6 - ASSURANCES).

#### 4.6 - Modalités et délais de livraison du Produit

La livraison du Produit sera exécutée à la date convenue entre les Parties, les dates estimatives et/ou les dates fixes figureront sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation.

Les délais de la réalisation de la Prestation de Services et/ou de la livraison du Produit seront tenus dans la mesure du possible, mais, de convention expresse entre les Parties, les délais de la réalisation de la Prestation de Services et/ou la livraison du Produit seront susceptibles d'être modifiés à la discrétion de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS en fonction des disponibilités du Matériel, des conditions météorologiques et de

tout autre événement susceptibles d'affecter la réalisation des images ou le tournage. En aucun cas la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement d'une compagnie de transport aérienne, terrestre ou maritime qui aurait été choisie pour transporter le Matériel, en bagage accompagné ou en fret, et qui pourrait l'égarer ou le livrer avec retard entraînant une inexécution de la Prestation de Services. Les dépassements de délai d'exécution ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation de commande en cours. Toutefois, si un (1) mois après une mise en demeure adressée à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS par le Client restée infructueuse, la Prestation de Services n'a pas été fournie ou le Produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, le Contrat pourra, alors, être résilié à la demande de l'une ou l'autre Partie ; le Client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de tous autres dommages-intérêts ou toute autre indemnité. En toute hypothèse, l'exécution de la Prestation de Services et/ou la livraison du Produit dans les délais ne peut intervenir que si le Client est à jour de ses obligations envers la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

#### 4.7 - Réception, retouches et validation Prestation de Services : Réalisation films, Post-production

À la fin des travaux, le Client recevra un lien internet sécurisé contenant la version une (V1) protégée du Produit. Dès réception, le Client doit vérifier cette version du Produit et le valider définitivement ou faire une demande de retouches (modification et/ou de rectification), sous huit (8) jours calendaires.

La société POINT DE VUE PRODUCTIONS pourra effectuer les retouches et enverra un nouveau lien internet sécurisé au Client, contenant la version deux (V2) protégée du Produit. Le Client doit alors valider définitivement cette version ou faire la demande d'une troisième (3ème) version, sous huit (8) jours calendaires. La version trois (V3) protégée du Produit n'est pas incluse dans la livraison du Produit et fera l'objet d'un Devis/Bon de commande/Bon de réservation complémentaire. Toute autre demande de nouvelles version fera également l'objet d'un Devis/Bon de commande/Bon de réservation complémentaire.

Passé le délai de huit (8) jours calendaires qui suivent l'envoi, du lien sécurisé internet contenant la version une (V1) protégée du Produit, la version deux (V2) protégée du Produit ou toute autre version supplémentaire du Produit et sans réponse de la part du Client, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS considérera que le Produit est validé définitivement par le Client.

Après la réception effective sur le compte bancaire de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS du paiement de la totalité de la Commande par le Client, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS enverra au Client un nouveau lien internet sécurisé contenant la version finale définitive non protégée du Produit.

Par ailleurs, font d'office l'objet d'un Devis/Bon de commande/Bon de réservation complémentaire les demandes de modifications nécessitant :

- un re-tournage partiel ou complet du film
- un nouvel enregistrement sonore (voix, voix off, voice over, etc...)
- plus d'une demi journée complète de travail en post-production (habillage graphique, sonore, musique, animation, VFX, etc...)

Par ailleurs, il est strictement interdit au Client d'accomplir lui-même et/ou faire exécuter par toute personne étrangère à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, toute modification, rectification, adaptation, etc...du Produit livré au Client. Cette clause concerne l'ensemble des étapes de fabrication du Projet :

- l'écriture (pitch/synopsis, scénario, interviews, etc...) ;
- le contenu (documents, textes, titres/sous-titres, etc...) ;
- le casting (comédien(ne)s, figurant(e)s, voix, etc...) ;
- le visuel (mood/story board, charte graphique) ;
- l'ambiance sonore (ambiance sonore, musique, etc...) ;
- la post-production (montage, habillage, VFX, étalonnage, mixage, etc...) ;
- la livraison du Produit.

Toute demande de retouches (modification, rectification, adaptation, etc...) survenue après la livraison du Produit, fera l'objet d'un Devis/Bon de commande/Bon de réservation complémentaire, réglable à réception de facture.

Tout usage non conforme du Produit est interdit. Le non respect de ces conditions par le Client entraînera automatiquement des poursuites judiciaires à son encontre.

#### **4.7bis - Réception et validation Prestation de Services : Directeur de la photographie, Production exécutive**

Lorsqu'il s'agit de la Prestation de Services : Directeur de la photographie et/ou Production exécutive, le client s'engage à relire le produit avant de déclarer la fin de tournage pour valider la livraison de la Prestation de Services. Il se doit de notifier à ce moment toute réclamation sur la qualité du Produit livré tant au niveau technique qu'au niveau artistique. Dans tous les cas, il appartient au Client de faire toutes constatations nécessaires et toutes les réclamations sur la non-conformité de la Prestation de Services exécutée et du Produit livré à la Prestation de Services et au Produit commandés, par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS dans les huit (8) jours calendaires qui suivent l'exécution de la Prestation de Services et/ou de la livraison du Produit. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés. Il devra laisser à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

#### **4.8 - Garanties**

Dans tous les cas et avec l'accord écrit préalable de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, si le Client se charge de fournir des personnes (assistants caméra, chef électricien/machiniste, électriciens/machinistes, etc...) afin de compléter l'équipe effectuant la Prestation de Services pour le compte de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, la société PVP ne pourra être tenue responsable de la qualité des moyens fournis au Client de fait de ne pas contrôler cette Prestation de Services.

La société POINT DE VUE PRODUCTIONS garantit le Client contre tout défaut de conformité et vices cachés liés à la Prestations de Services : Réalisation films et/ou Post-production, dont seule la responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS est mise en cause. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS s'engage à rectifier à ses frais et dans les meilleurs délais, les services jugés défectueux. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de

toute action s'y rapportant, informer par lettre recommandée avec accusé de réception à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, de l'existence des vices et en apporter la preuve du litige, dans un délai maximal de huit (8) jours calendaires qui suivent la date de livraison du Produit.

La société décline toute responsabilité en ce qui concerne les frais ou dommages matériels et corporels qui pourraient être occasionnés par la mise en œuvre, l'utilisation et la diffusion du Produit fabriqué par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et livré au Client.

Par ailleurs, toutes les informations et éléments fournis par le Client tels que des documents, textes, graphiques, images, vidéos, etc, doivent être vérifiés par le Client et certifiés exacts et conformes, avant tout envoi à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Le Client est seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client est seul responsable du contenu et de la qualité des images, vidéos ou autres éléments mis à disposition de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

Le Client garantit la société POINT DE VUE PRODUCTIONS contre tout dommage direct ou indirect causé aux installations de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ou de ses sous-traitants par les défauts et virus qui seraient présents dans le matériel dans les fichiers numériques que la Client transmet au Prestataire, notamment ceux présent dans des clés USB et/ou dans des disques durs externes.

Par ailleurs, le Client atteste disposer de la cession des droits de l'ensemble des éléments fournis. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS, décline toute responsabilité en cas d'absence ou de non respect de ces droits. Aucune procédure et poursuite judiciaire ne pourra être engagée contre la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

En ce qui concerne les moyens techniques employés lors de la Prestation de Services, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS est tenu d'une obligation de moyen. Compte tenu de la nature et de la fragilité des composants du Matériel loué au Client, la responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS est exclue en cas de vices, dysfonctionnements, défauts ou anomalies empêchant les techniciens de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et/ou les techniciens du Client d'utiliser le Matériel loué, résultant directement ou non du fabricant ou du fournisseur du Matériel.

En tout état de cause, la responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS en cas de vices ou défauts de toute nature du Matériel loué qui en empêcheraient l'usage et qui résulteraient d'un manque de diligence de la part de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, quels que soient les dommages directs ou indirects invoqués, est expressément limitée et ce, à la discrétion de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS :

- à la mise à disposition du Client d'un Matériel de substitution sous quarante huit (48) heures ;
- ou au remboursement au prorata du prix de location du matériel défaillant et figurant sur le Devis/Bon de commande/ Bon de réservation.

#### **4.9 - Conservation du Projet : Réalisation films, Post-production**

Les rushes exploités ainsi que le Projet de montage final, sont conservés par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS pendant une période maximale de six (6) mois, après la livraison du Produit au Client. Cette Prestation de Services est incluse dans toutes les formules. Durant ce délai, le Client peut demander à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS un

Devis/Bon de commande/Bon de réservation pour leur conservation sur une période supplémentaire de six (6) mois, un (1) an ou trois (3) ans, renouvelables autant de fois que nécessaires, sans toutefois que cette clause n'engage le Prestataire à accepter leur conservation et ni leur conservation sur une période indéterminée. À défaut de validation du Devis/Bon de commande/Bon de réservation par les Parties, passé le délai de conservation initial de six (6) mois, l'intégralité des rushes exploités et le Projet de montage final seront détruits.

Les rushes non exploités, quant à eux, sont détruits après la livraison de la version finale non protégée du Produit.

Sur demande écrite du Client et avant la livraison de la version finale non protégée du Produit, le prestataire pourra établir le Devis/Bon de commande/Bon de réservation correspondant à leur conservation, pour les mêmes périodes et sous les mêmes conditions énoncées au premier paragraphe du présent article.

#### **4.9bis - Conservation du Projet : Directeur de la photographie, Production exécutive**

La société POINT DE VUE PRODUCTION propose à la location des Stations mobiles de sauvegarde/backup des rushes originaux image et/ou son qui proviennent des cartes/disques durs des caméras, d'enregistreurs externes vidéo et son, etc... à être utilisées sur les plateaux de tournage, cars régie, stations de post-production, etc...

Ces Stations mobiles de sauvegarde/backup servent uniquement à transférer les rushes originaux des cartes/disques durs des caméras, d'enregistreurs externes vidéo et son, etc... aux :

- disques durs fournis par le Client (en début de chaque journée de tournage et restitués au Client en fin de journée) ;
- disques durs de "sauvegarde de sécurité" fournis par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Les rushes sont stockés et gardés en possession d'un technicien de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS pendant un délai maximal de vingt quatre (24) heures après la fin de journée de tournage. Passé ce délai, dit de "sécurité", la société POINT DE VUE PRODUCTIONS se réserve le droit d'effacer l'intégralité des rushes image et/ou son contenus dans les disques durs de "sauvegarde de sécurité". Aucune information ne pourra être récupérée après cette opération.

## **Article 5 - MATÉRIEL DE TOURNAGE**

### **5.1 - Matériel loué**

L'exécution de la Prestation de Services nécessite l'utilisation du Matériel qui est, en conséquence, loué comme fourniture de la Prestation de Services, au Client, conformément au Devis/Bon de commande/Bon de réservation, pour une période déterminée de location.

Le Matériel mis à la disposition du Client est réputé être en bon état de fonctionnement, et livré complet avec l'ensemble de ses accessoires.

Le Client s'interdit de masquer ou démonter les plaques de propriétés, indiquant que le Matériel appartient à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures de sauvegarde et de sauvetage des biens. En particulier, en dehors des heures de tournage, pendant la nuit, ainsi que les jours fériés ou chômés, les véhicules contenant le Matériel loué devront être remisés dans un garage gardé ou fermé. Le Matériel est loué pour toute l'Europe communautaire. Pour toute sortie du territoire Européen, une

autorisation préalable de sortie du territoire devra faire l'objet d'une demande Client écrite auprès de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

Sauf accord écrit préalable, en aucun cas le Client ne peut confier ou sous-louer le matériel à un tiers.

En aucun cas la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne pourra être tenu pour responsable :

- des incidents provoquant un arrêt de tournage ;
- de la destruction partielle ou totale de négatif (argentique et/ou numérique) nécessitant un retournage.

### **5.2 - Délivrance du matériel loué**

La mise à disposition en temps et en heure du Matériel, figurant sur le Devis/bon de commande/bon de réservation, constitue l'obligation principale de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, quant au Matériel loué au Client. Elle est matérialisée par un bon de sortie dûment complété par les Parties. La signature sur ce bon par tout représentant ou préposé du Client, engage la responsabilité du Client, confirme le bon fonctionnement du Matériel et l'acceptation, sans réserve, des présentes Conditions Générales et le cas échéant, Particulières de Vente de Prestation de Services.

### **5.3 - Utilisation du matériel loué**

Sauf accord écrit préalable, les techniciens de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, seront les seuls autorisés à manipuler le Matériel loué au Client.

Cela inclus le chargement et déchargement des véhicules, la livraison et la reprise du Matériel, et l'utilisation du Matériel pendant le tournage et/ou en phase de préparation et/ou en phase de post-production.

En cas d'impossibilité de transport du Matériel par les véhicules de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et exclusivement après son accord préalable écrit, le chargement et déchargement du matériel seront autorisés aux personnels aéroportuaires et/ou des flottes maritimes. Le Client reste le seul responsable des risques encourus durant les chargement, déchargement, transferts, transport, etc...

Par ailleurs, le Client ne doit pas apporter de modification, de quelque nature que ce soit au Matériel loué, et ne doit pas faire une demande et/ou en faire un usage non conforme aux conditions normales d'utilisation. Il est interdit au Client, sans autorisation préalable écrite de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, d'installer des accessoires, des pièces annexes, ou tout autre dispositif sur le Matériel.

Le Client s'engage à laisser les techniciens de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS utiliser le Matériel "en bon père de famille".

### **5.4 - Stockage du matériel loué**

Le Client s'engage à mettre à disposition sur les lieux de tournage une pièce ou un local fermé à clef pour stocker le matériel de manière sécurisée pendant les horaires de tournage. Un jeu de clefs, badges, codes, etc... devront être fournis aux techniciens de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS en charge du Matériel. Le Client doit s'assurer si d'autres personnes détiennent les clefs de la pièce ou du local, auquel cas il devra mobiliser un régisseur ou un agent de sécurité pour surveiller l'accès au lieu de stockage du Matériel. Le Client est le seul garant du stockage sécurisé du Matériel

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2022

pendant les horaires de tournage et engage son entière responsabilité en cas de litige (vol, vandalisme, accident, etc...). En dehors des heures de tournage, la nuit, ainsi que les jours fériés ou chômés, le Matériel sera placé sous surveillance et en toute sécurité aux frais exclusifs du Client.

## 5.5 - Entretien et réparation du matériel loué

En cas de dysfonctionnement du Matériel pendant le tournage et nécessitant une réparation, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS sera la seule à pouvoir décider de qui interviendra. Il est strictement interdit au Client, d'intervenir lui-même ou faire intervenir toute personne sans l'autorisation écrite préalable de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Le Client autorise la société POINT DE VUE PRODUCTIONS à exercer tout contrôle de l'utilisation et de l'entretien du Matériel loué et s'engage à faciliter la tâche et l'accès de toute personne mandatée à cet effet par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. S'il constatait une anomalie dans le fonctionnement du Matériel loué, le Client devrait le signaler sans délai à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. En ce cas, et si le Client le demande expressément par écrit, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS s'engage à mettre à disposition du Client dans les locaux de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS sous quarante-huit (48) heures un matériel de substitution.

## 5.6 - Retour du matériel loué

Le client s'engage à restituer le Matériel à la date prévue, et pendant les jours et heures ouvrables, avec tous ses accessoires, dans un état identique à celui dans lequel il a été délivré. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS n'acceptant cette restitution qu'après vérification de son bon fonctionnement. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS s'engage à prévenir le Client dans les dix (10) jours ouvrés suivant le retour du Matériel, de toute irrégularité, bris, défaut ou vice caché, qui aurait pu se produire durant l'utilisation. Tout retard, dans le retour prévu du Matériel, sans autorisation préalable et écrite de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, sera facturé sur la base du tarif en vigueur, à l'exclusion de toute remise commerciale. En cas de non-restitution du Matériel à la date prévue, et après mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de huit (8) jours calendaires, le Matériel loué sera considéré, à l'entière discrétion de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, comme vendu au client. Il fera l'objet d'une facturation au prix de vente calculé sur la base du tarif catalogue constructeur en vigueur. Cette facture sera payable à réception.

Un bon de retour sera validé par les Parties d'une manière contradictoire. Toute réclamation doit être impérativement adressée à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, par lettre recommandée avec accusé de réception sous cinq (5) jours. Aucune réclamation, de quelque nature que ce soit, ne pourra être enregistrée, passé un délai de cinq (5) jours après le retour du Matériel.

Le Matériel loué au Client étant une fourniture de la Prestation de Services, sauf accord écrit préalable, la livraison et la reprise du Matériel en France métropolitaine, seront exécutées exclusivement par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS (se reporter à l'article 4.5 - Livraison et reprise du Matériel). En revanche, toutes les formalités douanières et de transit, ainsi que les éventuels frais de transport pour échange,

acheminement ou rapatriement du matériels sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

## Article 6 - ASSURANCES

### 6.1 - Prime

Le matériel est assuré moyennant le paiement d'une prime obligatoire fixée à dix (10) pour cent de la valeur locative hors taxes du Matériel et hors remise, majorée, en cas de sinistre ouvrant droit à prise en charge, d'une franchise de dix (10) pour cent du montant des dommages avec un minimum de trois mille (3.000,00) euros hors taxes par sinistre et d'une franchise de dix (10) pour cent du montant des dommages avec un minimum de huit mille (8.000,00) euros pour les sinistres survenus lors du transport du Matériel.

Les sinistres estimés à un montant inférieur à trois mille (3.000,00) euros hors taxes par sinistre, restent à la charge exclusive du Client et seront automatiquement déduits de la caution.

### 6.2 - RC Pro (Responsabilité Civile Professionnelle) et autres couvertures

La société POINT DE VUE PRODUCTIONS est assurée en matière de Responsabilité Civile Professionnelle pour tous dommages corporels, matériels et immatériels qui en résultent, ceci au profit des tiers lorsque la responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS est engagée. Le Client doit souscrire toutes polices d'assurance nécessaires et principalement une police couvrant sa Responsabilité Civile pour tous dommages qui pourraient être causés lors de la manifestation et/ou de la production. Le Client fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens, ceux de son personnel et en général de tous biens qu'il utilisera lors de la manifestation et/ou de la production. Le Client doit être assuré également pour les risques spécifiques de productions. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne garantit aucun risque d'incidents sur les négatifs/cassettes/supports d'enregistrement et/ou qualité du matériel et/ou des résultats obtenus.

### 6.3 - Dommages garantis du Matériel loué et conditions

L'assurance couvre les dommages causés au Matériel loué provenant exclusivement d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, de bris de matériel et de vol.

Sauf accord écrit préalable et sur Devis/Bon de commande/Bon de réservation, l'assurance couvre exclusivement les pays de l'Union Européenne. L'utilisation non conforme à l'usage et aux règlements en vigueur du Matériel aura pour conséquence immédiate la suspension de toutes les garanties de la police d'assurances de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

En cas de sinistre, y compris durant le transport par une société dûment qualifiée, autre que la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, quelle qu'en soit la cause et les circonstances, et nonobstant l'établissement des responsabilités, une déclaration circonstanciée établie sur papier à en-tête du Client devra être adressée au siège de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS dans un délai maximum de quarante huit (48) heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée, le cas échéant, d'une copie de la plainte déposée auprès des services de police ou de gendarmerie (en

## REVENIR AU SOMMAIRE

cas de vol, accident de véhicule avec refus de constat à l'amiable, délit de fuite, etc...).

Dans le cas de dommages et en toutes circonstances, la période de location sera comptabilisée jusqu'à la remise en état du matériel après réparation, sans que cette durée ne puisse excéder un (1) mois. Les réparations pourront être effectuées soit par les équipes techniques de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, soit par le constructeur ou un représentant agréé de celui-ci. Il est expressément interdit au Client d'intervenir lui-même ou de faire intervenir toute autre personne sans l'autorisation écrite préalable de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

En cas de vol, de perte ou de sinistre total, la période de location sera comptabilisée jusqu'à la production par le Client de la déclaration officielle de sinistre, majorée forfaitairement d'un (1) mois, afin de tenir compte du délai de remplacement des équipements.

En cas de sinistre non couvert par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS (se reporter à l'article 6.4 - **Exclusions de prise en charge**), le montant des réparations ou du remplacement du matériel, ainsi que les éventuels dégâts connexes, seront intégralement à la charge du Client, qui s'acquittera sans délai de la facturation correspondante.

#### 6.4 - Exclusions de prise en charge

Sont exclus du champ d'application de la couverture d'assurance, et ne peuvent prétendre à aucune prise en charge :

- les pertes de Matériel (accessoires inclus) ;
- la détérioration des accessoires ;
- les risques de production ;
- les vols sans effraction ou agression caractérisée ;
- les vols de matériel laissé dans un véhicule non gardienné ou non stationné dans un endroit clos et sécurisé ;
- les sinistres faisant suite à un manquement caractérisé de surveillance ou de gardiennage des matériels loués au Client et dont il a la garde ;
- les sinistres faisant suite à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non conforme du matériel ;
- les sinistres faisant suite à une utilisation par un personnel non qualifié ou non habilité ;
- les sinistres consécutifs à des risques prévisibles ou à de la négligence.

Plus généralement, tout sinistre non couvert par la compagnie d'assurance de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS sera à la charge du Client, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Lors de conditions difficiles d'exploitation : en milieu aérien (drones inclus), marin, aquatique ou en présence d'eau (piscine inclus), sous la pluie, chutes d'eau, arrosage, par forte humidité, en présence de sable ou de sel (et de risque par action de l'air salin), par température extrême, dans les lieux de tournage sales ou insalubres, lors de cascades, participation à des compétitions sportives telles que régates, courses motos et automobiles, émeutes, foules, guerre, guerre civile, etc..., il est impératif pour le Client de souscrire une assurance complémentaire auprès de ses propres assureurs, couvrant l'ensemble des risques spécifiques de production. À défaut, toute dégradation, destruction, remplacement, remise en état, nettoyage, seront facturés au Client.

**IMPORTANT :** La société POINT DE VUE PRODUCTIONS n'assure d'aucune manière que ce soit le contenu, les données, les rushes, les éléments visuels et sonores qui peuvent être stockés sur les supports photo-chimiques, magnétiques ou

informatiques qui ont été fournis par ses soins à la vente ou à la location et/ou par le Client ou toute autre personne. Après mise à disposition au Client, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne garantit aucunement le bon fonctionnement du matériel électronique ou informatique de stockage des données ou des signaux numériques. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS, qu'elle soit appelée à les manipuler ou non, ne garantit pas l'intégrité des données numériques qui pourraient lui être confiées par le Client.

En cas de pertes ou de détériorations de données, la responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne pourra en aucun cas être évoquée ou recherchée, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS se trouvant en l'espèce explicitement déchargé par son Client, qui déclare l'accepter sans réserve, des conséquences financières qui pourraient en découler. L'ensemble des risques liés aux contenus doit être assuré comme un risque spécifique de production. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS préconise une duplication par le Client, comme seule solution sécurisée pour la sauvegarde des données sur supports informatiques. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS propose à la location des stations de sauvegarde mobiles, offrant la possibilité d'effectuer une sauvegarde de sécurité. Cette Prestation de Services n'écartant pas la nécessité d'assurer le contenu comme un risque spécifique de production.

#### 6.5 - Exonération de responsabilité et abandon de recours

La responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le Client, le personnel, les techniciens, les artistes et toute autre personne, suite à l'utilisation du Matériel par les techniciens de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, à quelque titre que ce soit sauf preuve rapportée, dont seule la responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS est mise en cause.

La responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne pourra en aucun cas être recherchée pour toutes conséquences financières directes et/ou indirectes, subies par le Client, en raison d'un incident et/ou d'une défaillance du Matériel.

## Article 7 - FACTURATION

#### 7.1 - Prix

Le prix à payer par le Client est calculé sur la base du tarif en vigueur, au moment de la Commande.

Tous les tarifs indiqués sur notre catalogue sont stipulés Hors Taxes, TVA en vigueur en sus et sont modifiables sans préavis.

Les tarifs stipulés sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation sont valables jusqu'à sa date d'échéance. Ceux-ci restent fermes et non révisables.

Les tarifs de la Prestation de Services sont majorés selon les taux légaux en vigueur : les jours de travail en horaire de nuit, les dimanches et les jours fériés.

Les heures supplémentaires feront l'objet d'une facturation complémentaire et seront calculées sur la base du tarif horaire brut de chaque Prestation de Services, détaillés sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation et majorés selon les taux légaux en vigueur le jour de la Prestation de Services.

Le temps de travail du personnel de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS nécessitant un hébergement sur place, est

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2022

facturé au départ et au retour de l'hôtel (Door to Door), à cent (100) pour cent pour les jours travaillés, à cinquante (50) pour cent pour les jours de voyage (non travaillés et de moins de six (6) heures de vol en moyen-courrier) ou cent (100) pour cent pour les long-courriers et à cinquante (50) pour cent pour les jours de standby à l'hôtel ou weather day, lorsqu'ils sont réservés/facturés à l'avance et à cent pour cent (100%) lorsqu'il s'agit d'une décision de la production, prise en cours de la Prestation de Services.

Le prix de la Prestation de Services : Livraison et reprise du Matériel est calculé en fonction du jour, de l'adresse de livraison et de reprise, des conditions d'accès et du temps de mobilisation du personnel et des véhicules de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

Le prix de location du Matériel loué au Client, est dû intégralement pour toute période contractuellement prévue, même en cas d'interruption temporaire ou définitive par le Client.

La durée de location est exprimée en jour et commence le jour de l'enlèvement du Matériel jusqu'au jour de sa réintégration dans un parfait état dans les locaux de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS (pendant les jours et heures ouvrables).

Pour la location de Matériel, ainsi que pour toute Prestation de Services : toute journée commencée est due.

Pour les durées de location du Matériel supérieures à cinq (5) jours ouvrés, la facturation sera hebdomadaire. Pour toutes les autres locations inférieures à cinq (5) jours, la facturation sera journalière. Les factures de solde seront émises le jour de retour du Matériel. La facturation sera déterminée selon les bons de départs et de retours, validés par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

Aucune diminution de la facturation ne peut être consentie par suite d'une immobilisation forcée du Matériel, pour quelque cause que ce soit, notamment du fait de difficultés de douanes, grèves, saisie, etc... La société POINT DE VUE PRODUCTIONS sera en droit de facturer la location jusqu'au retour physique du Matériel dans un parfait état dans ses locaux, quelle que soit la cause du retard dans sa restitution. Toutes les formalités douanières et les délais que celles-ci peuvent induire, sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client.

Toute prorogation de la période de location de Matériel est soumise à l'accord écrit préalable de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et subordonnée à la disponibilité du Matériel ; étant entendu que la location du Matériel sera fournie selon les Prix en vigueur au moment de la prorogation de la période de location.

## 7.2 - Frais

Les frais liés au personnel de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, en horaire de travail de jour, inclus dans le prix de l'ensemble des Prestations de Services, sont :

- un (1) repas (par personne et par jour) ;
- un (1) déplacement (en transport en commun, à l'intérieur de Paris, par personne et par jour).

Tous les autres frais liés au personnel de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, intervenant dans la Prestation de Services, sont à la charge et/ou seront facturés au Client (carburant, péages, indemnité kilométrique, parking/stationnement, hôtel, per-diem, visas, etc...).

Les frais de gardiennage du Matériel loué au Client pour l'exécution de la Prestation de Services sont à la charge exclusive et/ou seront facturés au Client. En dehors des heures de tournage, la nuit, ainsi que les jours fériés ou chômés, le

Matériel sera placé sous surveillance et en toute sécurité aux frais exclusifs et/ou seront facturés au Client.

Tous les frais liés aux formalités douanières, de transit, les taxes liées à la location d'un aéronef (taxe d'atterrissage, de parking, spécifique à un aéroport, frais de gardiennage, etc...) du Matériel loué au Client, ainsi que les éventuels frais de transport pour échange, acheminement ou rapatriement du Matériel sont à la charge et sous la responsabilité exclusive du Client ou le cas échéant, ces frais seront facturés au Client.

## 7.3 - Réductions

Le Client pourra bénéficier de remises ou d'avoirs en fonction des quantités de prestations de services commandées.

Le Client pourra bénéficier de ristournes, sous forme de remises ou d'avoirs, en fonction de la régularité de ses commandes.

Le Client pourra bénéficier de remises s'il accepte que les différents éléments du Projet (vidéos, photos, voix, son, musique, etc...hors logos, enseignes et éléments reconnaissant la marque, le Client et/ou ses locaux sans équivoque), rentrent dans la banque d'image, son, données, etc...de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et puissent éventuellement être réutilisés dans des Projets d'autres Clients de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et sans autre contre-partie financière que la remise accordée figurant sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation.

Un escompte de un (1) pour cent par mois sur le montant net facturé, est accordé en cas de paiement immédiat par le client.

Le paiement immédiat s'entend dans un délai de huit (8) jours après la date d'émission de la facture. Passé ce délai, aucun escompte ne sera accordé.

Un rabais sous forme d'avoir, pourra être consenti, si toutefois un litige entre les Parties est constaté, dont seule la responsabilité de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS est mise en cause. Quelles que soient les circonstances, le rabais ne pourra pas excéder quatre vingt (80) pour cent du montant total hors taxes du devis.

Les remises, ristournes, escomptes et/ou rabais accordés par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS restent à sa discrétion et sont modifiables sans préavis.

## Article 8 - PAIEMENT

### 8.1 - Moyens de paiement

Les moyens de règlement acceptés par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS sont les suivants :

- virement bancaire ;
- chèque ;
- espèces (jusqu'à mille (1.000,00) euros, hors dépôt de caution/garantie) ;
- carte bancaire (règlement en ligne, frais de transaction en sus à la charge du Client) ;
- lettre de change / LCR (commandes à partir de dix mille (10.000,00) euros hors taxes, délai maximal de trente (30) jours date de facture et acceptation obligatoire par le Client) ;

Pour les règlements par lettre de change / LCR, l'effet de commerce est adressé au Client pour acceptation et doit être retourné par voie postale à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS daté et signé dans les huit (8) jours calendaires suivant sa réception. Passé ce délai de 8 (huit) jours calendaires, la lettre de change / LCR ne sera plus valable et le Client devra régler la totalité du Prix de la Commande par un

## REVENIR AU SOMMAIRE

autre moyen de paiement. La réception effective sur le compte bancaire de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, de la totalité des paiements, de la caution et le cas échéant du dépôt de garantie, doit avoir lieu au plus tard la veille du premier jour de la Prestation de Services. Passé ce délai, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne délivrera pas la Prestation de Services, la commande sera considérée comme due à hauteur de cent (100) pour cent et sera réglable à réception de facture. Dans le cas d'un règlement par virement bancaire, il est conseillé au Client d'adresser à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS par courriel une copie de la preuve de virement, afin de faire avancer plus vite le dossier.

## 8.2 - Délai de paiement

Pour les Clients titulaire d'un compte, sauf accord écrit préalable, les paiements sont effectués à réception de facture. Les Clients titulaires d'un compte ont la possibilité d'opter pour un règlement immédiat de la totalité de la commande, et bénéficient alors d'un escompte de un pour cent (1%) par mois sur le montant net facturé. Le paiement immédiat s'entend dans un délai de huit (8) jours après la date d'émission de la facture. Passé ce délai aucun escompte ne sera accordé.

Pour les Clients non titulaires d'un compte, sauf accord écrit préalable, la réception effective sur le compte bancaire de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, de la totalité des paiements, de la caution et le cas échéant du dépôt de garantie, doit avoir lieu au plus tard la veille du premier jour de la Prestation de Services. Passé ce délai, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne délivrera pas la Prestation de Services, la commande sera considérée comme due à hauteur de cent (100) pour cent et sera réglable à réception de facture.

Aucune réclamation, demande de restitution des sommes dues et/ou demande de report de la Prestation de Services ne sera accepté.

Par ailleurs, aucun escompte pour paiement anticipé n'est consenti aux Clients non titulaires d'un compte.

Dans tous les cas, pour les Clients titulaires ou non titulaires d'un compte, pour toute facture inférieure à mille (1.000,00) euros, la réception effective sur le compte bancaire de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, de la totalité des paiements, de la caution et le cas échéant du dépôt de garantie, doit avoir lieu au plus tard la veille du premier jour de la Prestation de Services. Passé ce délai, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS ne délivrera pas la Prestation de Services, la commande sera considérée comme due à hauteur de cent (100) pour cent et sera réglable à réception de facture.

## 8.3 - Pénalités pour retard de paiement

Conformément à la loi n° 92 – 1442 du 31/12/1992, au cas où le paiement interviendrait au-delà du délai fixé de règlement, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS facturera au Client, sans qu'il soit besoin d'un rappel et d'une mise en demeure, des intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux légal en vigueur et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, lesquels seront exigibles à réception de facture et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Au delà de l'indemnité forfaitaire, tous les frais engagés par la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, en vue du recouvrement des sommes dues, sont à la charge du Client et feront l'objet d'une facturation distincte exigible à réception :

frais et honoraires d'avocats, frais de greffes, huissiers, mandataires, d'experts, etc...

## 8.4 - Défaut de paiement

Constitue un défaut de paiement :

- toute modification d'échéance ;
- le non-paiement à échéance d'une traite ;
- le défaut de provision total ou partiel d'un chèque ;
- le retard sans justification dans l'envoi d'une traite acceptée ou d'un chèque.

Tout défaut de paiement ainsi défini entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues à quelque titre que ce soit ;
- l'application d'intérêts de retard ;
- l'exigibilité immédiate de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement et des frais et honoraires connexes.

## Article 9 - PROPRIÉTÉ

### 9.1 - Prestation de Services : Directeur de la photographie, Production exécutive, Post-production

Pour la Prestation de Services : Directeur de la photographie, Production exécutive et Post-production, les droits de propriété intellectuelle portant sur le Produit sont la propriété exclusive du Client et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Néanmoins, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS conserve en tous cas et en toutes circonstances la propriété du Produit jusqu'au paiement intégral du montant du Prix par le Client. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS se réserve le droit de reprendre possession sans préavis à tout moment et en toute circonstance du Produit dont les modalités de règlement, de garantie et de préservation ne lui semblent pas respectées. Le Client s'oblige personnellement à l'égard de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS à ne pas en disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution de gage ou de nantissement du Produit avant paiement de l'intégralité du Prix. Dès la livraison du Produit, le Client est tenu pour responsable, qu'il soit propriétaire ou non, de tous les risques de détérioration, de perte, de destruction, partielle ou totale, quelle que soit la cause du dommage, même s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Dans l'hypothèse où le Client n'est pas encore propriétaire, il est donné attribution de juridiction formelle auprès du Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS statuant en référé, pour ordonner la restitution du Produit à la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Dans cette hypothèse, et après règlement des frais de remise à neuf du Produit, le Client sera redevable en sus d'une indemnité de résiliation stipulée à titre de clause pénale et égale à trente (30) pour cent du Prix. La société POINT DE VUE PRODUCTIONS se réserve le droit d'agir en exécution forcée des présentes et conservera malgré cette reprise de possession le droit de percevoir le solde du Prix, le Produit n'étant dans ce cas livrable qu'après complet paiement du Prix.

### 9.2 - Prestation de Services : Réalisation films

Pour la Prestation de Services : Réalisation films, les droits de propriété intellectuelle portant sur le Produit sont la propriété

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2022

exclusive de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS et sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Néanmoins, si le Client fournit un scénario abouti et/ou l'intégralité du contenu utilisé dans le film, les droits sont répartis entre les Parties selon leur apports respectifs. Afin de faire valoir les droits du Client, la mention de propriété : « Scénario fourni par le Client » et/ou « L'intégralité du contenu du film est fourni par le Client », doit figurer sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation.

Par ailleurs, une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création et n'est pas protégée par le Code de la propriété intellectuelle.

En toutes circonstances, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS reste propriétaire du Produit et cède au Client les droits selon les conditions de la Licence délivrée (se reporter à l'article 9.4 - Licence). La livraison au Client de la version non protégée du Produit, est effectuée après le règlement de la totalité du Prix de la commande.

L'intégralité des fichiers sources/originaux : les rushes exploités, les rushes non exploités et le cas échéant les projets de montage, sont la propriété entière et exclusive de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS. Néanmoins, sur demande du Client, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS pourra établir le Devis/Bon de commande/Bon de réservation correspondant au transfert de propriété de ces éléments. Après le règlement de la facture correspondante, le Client devient propriétaire exclusif des fichiers sources et du Produit, à l'exclusion et selon le respect, du droit moral.

## 9.3 - Droit moral

Selon l'article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle, le droit moral d'une création est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

## 9.4 - Licence

Pour la Prestation de Services : Réalisation films, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS délivre, après le règlement de la totalité du Prix de la commande, un Certificat de Licence pour le Produit réalisé par ses soins.

Le prix de la Licence est calculée selon le type de cession de droits (reproduction, diffusion, commercialisation, etc...), les pays de diffusion (France, Europe, monde, etc...), les médias et supports de diffusion (intranet, web, télévision, display, etc...) et sa durée de diffusion (un (1) jour à trente (30) ans).

La Licence avec la cession de droits de commercialisation, autorise le Client à commercialiser le Produit, pour un nombre de fois spécifique, sans faire apparaître le nom de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

Les conditions figurant sur la Licence et sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation sont fermes et non modifiables.

Toute demande de modification (type de cession de droits, pays, médias, supports et durée de diffusion, etc...), fera objet d'un Devis/Bon de commande/Bon de réservation complémentaire, réglable à réception de facture.

Tout usage non conforme et ne figurant pas sur la Licence et sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation est interdit. Le non respect de ces conditions par le Client entrainera automatiquement des poursuites judiciaires à son encontre.

## Article 10 - PUBLICITÉ

### 10.1 - Générique de fin de film et mentions

Sauf accord écrit préalable, il est formellement stipulé et expressément accepté par le Client que le nom de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS associé à son logo et à son site internet [www.pointdevueproductions.com](http://www.pointdevueproductions.com) figureront au générique de fin de film, ainsi que le nom/titre de chaque technicien employé pour la Prestation de Services.

Par ailleurs, le cas échéant, sauf accord écrit préalable, il est formellement stipulé et expressément accepté par le Client que la mention de propriété intellectuelle et/ou d'exploitation du Produit telle que : "Tous droits réservés", © Copyright, etc... suivie de l'année de fabrication du Produit, du nom de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS, du logo et du site internet [www.pointdevueproductions.com](http://www.pointdevueproductions.com), figurera sur un panneau entier de fin de film.

## 10.2 - Supports de communication

Sauf mention contraire et écrite du client, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS se réserve le droit de mentionner, publier des photos, des extraits vidéos, sonores, etc...de la Prestation de Services, de ses différentes étapes de fabrication et/ou du Produit finalisé, sur ses supports de communication interne et externe, dans un but promotionnel et non lucratif.

## Article 11 - CONFIDENTIALITÉ

Conformément à l'article L151-1 du Code du commerce, la société POINT DE VUE PRODUCTIONS s'engage à respecter le secret des affaires et à ne pas divulguer des informations qui pourraient porter préjudice à ses Clients. Par conséquent, toute commande passée par le Client engage les Parties au respect du secret des affaires.

## Article 12 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure. Le contrat est alors suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure s'entend de tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles et indépendants de leur volonté au sens de l'article 1148 du Code civil.

## Article 13 - DOMICILIATION ET NOTIFICATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant sur le Devis/Bon de commande/Bon de réservation. Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées par écrit et remises en main propre contre récépissé ou envoyée sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de domiciliation de la Partie concernée. Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra être notifié à l'autre par écrit et envoyée sous pli recommandé avec accusé de réception.

## Article 14 - INVALIDITÉ D'UNE CLAUSE

Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services, étaient tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une

[REVENIR AU SOMMAIRE](#)

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES POINT DE VUE PRODUCTIONS

Version applicable à compter du 01/01/2022

juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature des Devis/Bon de commande/Bon de réservation.

Par ailleurs, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et d'une quelconque des clauses, des présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services, les titres seront déclarés inexistantes.

## Article 15 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services, sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

À défaut de résolution amiable, tout litige ou contestation relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services, la compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce, dont dépend le siège social de la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.

## Article 16 - LEXIQUE

- L'abréviation "CGV" désigne les présentes Conditions Générales et le cas échéant Particulières, de Vente de Prestation de Services.
- La sigle "PVP" désigne la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.
- Le terme "Prestataire" désigne la société POINT DE VUE PRODUCTIONS.
- Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique ayant passée Commande auprès de la société PVP.
- Le terme "Partie" désigne le Client ou le Prestataire.
- Le terme "Parties" désigne le Client et le Prestataire réunis.
- Le terme "Contrat" désigne le Devis/Bon de commande/Bon de réservation émit par la société PVP, accompagné de la version applicable des CGV.
- Le terme "Produit" désigne le résultat, définitif ou non, d'une Prestation de Services fournit par la société PVP au Client.
- Le terme "Projet" désigne l'ensemble ou une partie des éléments nécessaires à la fabrication du Produit.
- Le terme "Matériel" désigne un outil matériel, loué ou non et mis à la disposition du Client par la société PVP.
- Le terme "RC Pro" désigne la Responsabilité Civile Professionnelle.

[REVENIR AU SOMMAIRE](#)